

# COMPTE RENDU SUCCINCT

## du Conseil Municipal du

### Mercredi 23 novembre 2016

### à 20 heures 30

#### Convocation du 17 novembre 2016

L'an deux mille seize le **MERCREDI 23 NOVEMBRE** à 20 heures 30, le Conseil Municipal, s'est réuni dans la Salle du Conseil sur la convocation du 17 novembre 2016 sous la présidence de Monsieur BELLANGER Michel, Maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. BELLANGER, Maire – M. JODEAU, M. LAFORGE, Mme AUBURTIN, M. ROBIN, M. GUEVEL, Mme BRESSON adjoints. M. DEBREUCQ, Mme HÉRAUD, Mme LUCIEN, Mme PÉAN, M. CADOR, Mme KOUYATÉ, M. BRÉMARD, M. GUYON, Mme JEHANNET, M. ACLOQUE, Mme HAYES, Mme MORISOT, M. AYADASSEN, M. RICHARD, M. GOGER, Mme CARPIER, Mme SOUSSAN, Mme HOUEMENT Conseillers Municipaux : formant la majorité des membres en exercice

Procurations : de Mme CHENARD à M. DEBREUCQ  
de Mme ARNOULD à Mme BRESSON

Mme AUBURTIN a été élue secrétaire.

La majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est de 14, le nombre de présents étant de 25, le quorum est donc atteint.

#### DELIBERATION N° 23.11.2016/109

#### **Point n°1 : SDE 28 – Projet d'enfouissement des réseaux pour 2017 – rues du Faubourg Larue et René Rion : approbation de la programmation de ce projet et du plan de financement**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet d'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public envisagé rues du faubourg Larue et René Rion, et précise que celui-ci a fait l'objet d'un avis favorable du Syndicat Départemental d'Energies d'Eure et Loir (SDE 28) quant à sa programmation et à son financement.

Il convient donc à présent de statuer sur les modalités de réalisation de cette opération et d'arrêter le plan de financement établi à titre prévisionnel par le SDE 28 qui se présente comme suit :

#### 1. EXECUTION DES TRAVAUX :

RESEAUX		Maîtrise d'ouvrage	COUT estimatif HT	PARTENARIAT			
				SDE 28		collectivité	
Distribution publique d'électricité	Environnement BT	SDE 28					
	Sécurisation BT	SDE 28	219 000 €	80%	175 200 €	20%	43 800 €
	Modernisation HTA	SDE 28					
Installations C.E.*		SDE 28	52 000 €	22%	11 440 €	78%	40 560 €
éclairage public (génie civil)		collectivité	4 000 €	35%	1 400 €	65%	2 600 €
éclairage public (candélabres)**		collectivité	26 000 €	35%	9 100 €	65%	16 900 €
<b>TOTAL</b>			<b>301 000</b>		<b>197 140</b>		<b>103 860</b>

**\*installation C.E. : terrassements, fourreaux et chambres de raccordement pour réseaux de Communications électroniques**

**\*\* coût fixé dans la limite de 1500,00 euros HT/candélabre (fourniture, pose, raccordement)**

## **2. FRAIS DE COORDINATION**

Les travaux donneront lieu au versement d'une contribution complémentaire au SDE 28 d'un montant de 4 800 euros pour frais de coordination des travaux d'enfouissement.

En conséquence, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

Vu la réunion des commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 16 novembre 2016,

- ✚ **Approuve** la programmation de ce projet d'enfouissement des réseaux pour 2017, **et s'engage** à ce que le lancement des travaux intervienne sur cette même année, l'octroi des aides financières par le SDE 28 ne pouvant être maintenu dans le cas contraire,
- ✚ **Approuve** le plan de financement prévisionnel de cette opération **et s'engage** à inscrire les crédits correspondants à son budget, la contribution de la collectivité aux travaux placés sous la maîtrise d'ouvrage du SDE 28 (électricité, communications électroniques) prenant la forme de fonds de concours déterminés dans la limite du plan de financement prévisionnel, et donnant lieu in fine à la présentation par le SDE 28 d'un bilan financier des travaux exécutés,
- ✚ **Opte** pour l'option suivante quant aux modalités de versement de la contribution due au SDE 28 concernant les travaux placés sous la maîtrise d'ouvrage de ce dernier :
  - ✓ Acompte de 50% sur production d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service...) suivi du paiement du solde à réception des travaux.
- ✚ **Prend acte** du versement d'une contribution complémentaire au SDE 28 pour exécution d'une mission de coordination de travaux d'enfouissement, d'un montant de 4 800 euros payable à réception des travaux,
- ✚ **Sollicite** au titre des travaux d'éclairage public l'octroi d'une subvention de la part du Syndicat Départemental d'Énergies, dans les limites indiquées au plan de financement prévisionnel,
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le SDE 28 pour la réalisation des travaux d'enfouissement en coordination.

### **DELIBERATION N° 23.11.2016/110**

#### **Point n°2 : Aménagements de sécurité : Rue de la Guaize et Hameau du Parc**

Dans le cadre des aménagements de sécurité susceptibles de bénéficier d'une aide au titre du CDDI (Contrat Départemental de Développement Intercommunal), la Commune propose deux dossiers :

##### **1. Rue de la Guaize : secteur Rocfoin RD n°116**

- Création d'un trottoir inexistant à ce jour pour assurer la sécurité des piétons
- Création d'un plateau surélevé pour limiter la vitesse des véhicules

##### **2. Hameau du Parc : RD 328-10**

- Création d'un plateau à l'entrée du Parc venant de Maintenon. Cet aménagement se situe à l'arrêt des bus scolaire, au carrefour de la rue des Bois – rue des Sablons – rue des Vignes. Cette voie est très passagère. Elle est empruntée par des camions de fort tonnage 40T et plus, desservant la carrière de sable située sur la commune de Hanches.
- Aménagement d'un plateau surélevé : rue du Bois de Fourche sur la RD 328-10 à la sortie du Parc vers Hanches. Cette voie est très passagère. Elle est empruntée entre autre par des camions de fort tonnage 40T et plus, desservant la carrière de sable située sur la commune de Hanches.

L'estimation des travaux Rue de la Guaize est de 101 803,83 euros HT

L'estimation des travaux du Hameau du Parc – carrefour rue des bois et rue des Vignes est de 33 720,04 euros HT

L'estimation des travaux du Hameau du Parc – rue des Bois de Fourche est de 27 340,28 euros HT

Sur la base d'une subvention de 30%, le plan de financement se présenterait ainsi :

#### **Aménagement de sécurité Rue de la Guaize :**

Coût HT : 101 803,83 euros

Subvention CDDI de 30% : 30 541,15 euros

Autofinancement de la Commune : 71 262,68 euros

**Aménagement de sécurité Hameau du Parc – carrefour rue des bois et rue des Vignes :**

Coût HT : 33 720,04 euros

Subvention CDDI de 30% : 10 116,01 euros

Autofinancement de la Commune : 23 604,03 euros

**Aménagement de sécurité Hameau du Parc – rue des Bois de Fourche :**

Coût HT : 27 340,28 euros

Subvention CDDI de 30% : 8 202,08 euros

Autofinancement de la Commune : 19 138,20 euros

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux pourrait être le suivant :

Début des travaux : dès réception de l'accord de subvention

Fin des travaux : trois mois après le début des travaux

Vu la réunion des commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 16 novembre 2016,

Le Conseil Municipal :

Vu le dossier présenté,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ Approuve la demande de subvention à effectuer auprès du Conseil Départemental au titre du Contrat Départemental de Développement Intercommunal pour les aménagements de sécurité suivants :
  - Rue de la Guaize pour un montant de 101 803,83 euros HT
  - Hameau du Parc – carrefour rue des bois et rue des Vignes pour un montant de 33 720,04 euros HT
  - Hameau du Parc – rue des Bois de Fourche pour un montant de 27 340,28 euros HT
- ✚ Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces se rapportant à cette demande

**EXTRAIT DELIBERATION N° 23.11.2016/111**

**Point n°3 : SISTEL : Projet d'acquisition d'une parcelle à bâtir sise Rue Pierre Nicole**

Considérant que la Commune a été sollicitée par Le Président du SISTEL (Service Interprofessionnel de Santé au Travail en Eure-et-Loir) et du Chargé de mission qui nous ont informés que leurs locaux actuels étaient devenus trop exigus.

Considérant qu'ils souhaitent s'implanter sur un site leur permettant de se développer et de préférence sur la Commune de Maintenon.

Considérant qu'ils sont intéressés par un terrain situé rue Pierre Nicole mitoyen avec le centre de secours.

Considérant que le SISTEL souhaite disposer de 1900 m<sup>2</sup> environ et propose à la Commune un prix d'acquisition de 90 000,00 euros.

Vu la consultation du service des domaines n°2016-227V0319 du 25 avril 2016,

Les membres du Conseil Municipal, par 21 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Madame BRESSON, Madame ARNOULD par procuration donnée à Madame BRESSON, Madame KOUYATÉ, Madame HOUEMENT, Madame LUCIEN, Monsieur BRÉMARD)

Vu la réunion des commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 16 novembre 2016,

- ✚ Approuvent le principe d'acquisition par le SISTEL du terrain situé rue Pierre Nicole mitoyen avec le centre de secours d'une superficie de 1900 m<sup>2</sup> environ pour un montant de 90.000€ sachant que le SISTEL ne peut revoir son offre.
- ✚ Etant précisé que la construction sera réalisée uniquement en rez-de-chaussée. Le terrain devra être paysagé et les parkings de stationnement des véhicules devront être à l'intérieur du terrain.
- ✚ Autorisent Monsieur Le Maire à signer tous documents en rapport avec cette cession

**EXTRAIT DELIBERATION N° 23.11.2016/112**

**Point n°4 : Habitat Eurélien : accord de principe sur garantie des prêts – construction de 23 logements individuels pour la zone d'aménagement concertée du « bois de sauny »**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier reçu le 10 novembre 2016 d'Habitat Eurélien relatif au projet de l'Office Public de l'Habitat, Habitat Eurélien a obtenu une décision d'Etat favorable à son projet de construction de 23 logements individuels sur la commune de Maintenon, lotissement LOTICIS.

Ce projet se présente ainsi :

- ✚ Construction de 23 logements locatifs sociaux individuels
  - 13 logements en catégorie de financement Plus
  - 6 logements en catégorie du financement Plai
  - 4 logements en catégorie de financement Pls

Afin de financer ce projet de construction sur la Commune de Maintenon, Habitat Eurélien doit souscrire des emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce financement est soumis à l'obtention d'une garantie communale à hauteur de 50% du montant des prêts, et d'une garantie départementale pour les 50% restants.

Le Conseil Départemental a déjà accordé un accord de principe de garantie à hauteur de 50% de l'ensemble des prêts, complétant ainsi leur demande.

Pour ces constructions la demande de prêt CDC s'élève à 3.600.000 €

Aussi, Habitat Eurélien sollicite la Commune de Maintenon afin d'obtenir un accord de principe pour une garantie à hauteur de 50% des prêts CDC soit 1.800.000€

Les membres du Conseil Municipal par 25 voix POUR et 2 voix CONTRE (Mme MORISOT et Mme HAYES),

Vu la réunion des commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 16 novembre 2016,

- ✚ émettent un accord de principe quant à une garantie partielle (soit 50%) à Habitat Eurélien concernant la réalisation d'emprunts pour la construction des logements ci-dessus exposés.

#### **EXTRAIT DELIBERATION N° 23.11.2016/113**

### **Point n°5 : Contrats de baux professionnels : maison de santé pluridisciplinaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le programme de travaux de construction de la Maison de Santé pluridisciplinaire est achevé

Considérant la délibération 28.10.2015/095 décidant d'opter pour l'assujettissement à la TVA pour les locaux de la maison de santé

Considérant les différents contacts avec les professionnels de santé qui ont permis l'établissement de plusieurs projets de contrats de baux professionnels pour des locaux au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire située 3 rue Geneviève Raindre à Maintenon,

Considérant les projets de baux professionnels présentés par Monsieur Le Maire et dont les principales dispositions sont :

#### I – Désignation, consistance et destination des locaux

- Désignation et surface habitable
- Consistance
- Destination des locaux

#### II – État des lieux et remise des clefs

#### III – Conditions particulières de la location

- Durée
- Loyer – indexation
- Provision pour charges et régularisation
- Dépôt de garantie
- Election de domicile
- Gestion de l'immeuble

#### IV – Conditions générale de la location

- Obligations du bailleur
- Obligations du locataire
- Clauses résolutoires
- Congés

#### V – Nombre d'exemplaires – annexes

- ✚ Le montant du loyer est fixé à 12,50€ HT soit 15,00€ TTC le m<sup>2</sup> hors charge.
- ✚ Les baux sont consentis pour une durée d'au moins 6 ans à compter du début de la location.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu la réunion des commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 16 novembre 2016,

Vu les projets de contrats de baux professionnels établis,

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix POUR et 2 ABSENTIONS (Madame HAYES, Madame MORISOT)

- ✚ **Approuve** les projets de contrats de baux professionnels proposés
  - Contrat de bail professionnel d'un local destiné à une activité de médecine générale d'une superficie totale de 33,88 m<sup>2</sup> (cabinet 20,98 m<sup>2</sup> et prorata des surfaces communes 12,90 m<sup>2</sup>)



- Contrat de bail professionnel d'un local destiné à une activité de médecine générale d'une superficie totale de 31,65 m<sup>2</sup> (cabinet 18,75 m<sup>2</sup> et prorata des surfaces communes 12,90 m<sup>2</sup>)
- Contrat de bail professionnel d'un local destiné à une activité de médecine générale d'une superficie totale de 45,12 m<sup>2</sup> (cabinet 18,26 m<sup>2</sup>, salle d'attente 13,96 m<sup>2</sup> et prorata des surfaces communes 12,90 m<sup>2</sup>)
- Contrat de bail professionnel d'un local destiné à une activité d'infirmière d'une superficie totale de 10,54 m<sup>2</sup>. Cette surface correspond à un tiers de 31,61 m<sup>2</sup> (cabinet 18,71 m<sup>2</sup> et prorata des surfaces communes 12,90 m<sup>2</sup>) - étant précisé que le local sera utilisé de façon mutualisée par trois utilisateurs (ou utilisatrices), de ce fait, le loyer et les charges seront répartis entre les différents utilisateurs.
- Contrat de bail professionnel d'un local destiné à une activité d'infirmière d'une superficie totale de 10,54 m<sup>2</sup>. Cette surface correspond à un tiers de 31,61 m<sup>2</sup> (cabinet 18,71 m<sup>2</sup> et prorata des surfaces communes 12,90 m<sup>2</sup>) - étant précisé que le local sera utilisé de façon mutualisée par trois utilisateurs (ou utilisatrices), de ce fait, le loyer et les charges seront répartis entre les différents utilisateurs.
- Contrat de bail professionnel d'un local destiné à une activité d'infirmière d'une superficie totale de 10,54 m<sup>2</sup>. Cette surface correspond à un tiers de 31,61 m<sup>2</sup> (cabinet 18,71 m<sup>2</sup> et prorata des surfaces communes 12,90 m<sup>2</sup>) - étant précisé que le local sera utilisé de façon mutualisée par trois utilisateurs (ou utilisatrices), de ce fait, le loyer et les charges seront répartis entre les différents utilisateurs.

- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire à passer les contrats de baux professionnels et à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la conclusion et à l'exécution des contrats de baux proposés.
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire ou Monsieur Jodeau à les signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

#### EXTRAIT DELIBERATION N° 23.11.2016/114

### **Point n°6 : Initiation musicale – mise en place d'une activité musicale au sein de l'école Jacques Prévert**

Par courriel du 12 octobre 2016, la Directrice de l'école Maternelle Jacques Prévert, a sollicité la ville de Maintenon pour la mise en place d'une activité musicale auprès des élèves et au sein de l'école avec l'intervention d'un professeur de l'Espace Musical de Maintenon pour une durée de 30 minutes, tous les quinze jours. Étant précisé qu'il s'agit d'un atelier pour les 5 classes de l'école un mardi sur deux de 8h45 à 11h15.

Le Conseil Municipal,

Vu la réunion des commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 16 novembre 2016,

Vu la demande de Madame La Directrice de l'école maternelle Jacques Prévert de pouvoir bénéficier de l'intervention d'un professeur de l'Espace Musical de Maintenon,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ Approuvent la mise en place d'une activité musicale à l'école maternelle Jacques Prévert
- ✚ Autorisent que l'atelier soit animé par un professeur de l'Espace Musical de Maintenon
- ✚ Approuvent la prise en charge financière par la Commune de cette activité
- ✚ Autorisent Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition d'intervenants extérieurs à passer entre la Commune et l'Inspection Académique d'Eure-et-Loir
- ✚ Autorisent Monsieur Le Maire à signer toutes pièces concernant la mise en place de cette activité

#### DELIBERATION N° 23.11.2016/115

### **Point n°7 : Présentation des rapports d'activités de la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de Maintenon et des Syndicats Intercommunaux et mixte**

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Il est présenté aux membres du Conseil Municipal les bilans d'activités – exercice 2015 :

- de la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de Maintenon
- des Syndicats Mixte et Intercommunaux dont la commune de Maintenon est membre, à savoir :
  - Syndicat Mixte pour la Production en eau potable de la région Maintenon-Pierres
  - Syndicat intercommunal des gymnases du Collège de Maintenon
  - S.Y.M.V.A.N.I

Les rapports d'activités du Syndicat Culture Sport Loisirs Maintenon-Pierres et Syndicat Départemental d'Energie d'Eure et Loir seront présentés lors du prochain Conseil Municipal.

Le rapport non reçu à ce jour :

→ Syndicat intercommunal pour la réalisation et la gestion d'une aire de stationnement des Nomades

**DELIBERATION N° 23.11.2016/116**

**Point n°8 : FRICOM : Contrat d'entretien Froid – Cuisson – Laverie de type F3 pour le restaurant scolaire**

Considérant que le contrat d'entretien du matériel du restaurant scolaire de la Société QUIETALIS approuvé par délibération n°17.02.2016/005 arrive à échéance le 31 décembre 2016,  
Considérant qu'après analyse de la proposition de contrat reçue de la société FRICOM le 14 novembre 2016, celle-ci est la mieux disante.

Ce contrat de type F3 comprend une visite d'entretien préventif annuelle froid, cuisson, laverie. Il a pour but de formaliser les conditions de contrôle, d'entretien régulier, de dépannage des matériels et des installations décrites à l'annexe 1 du présent document.

Le montant du contrat de type F3 pour une visite est 860,49 euros HT soit 1032,59 euros TTC. En cas d'intervention supplémentaire, la société facture pour une heure de main d'œuvre 57,00 euros HT soit 68,40 euros TTC et un déplacement en zone 2 de 62,00 euros HT soit 74,40 euros TTC.

Le contrat d'entretien est annuel. La première période court à partir du premier du mois suivant la date de signature du contrat. Il se renouvellera automatiquement par tacite reconduction jusqu'à ce que l'une des parties le dénonce, moyennant préavis de deux mois, donné par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toutefois le renouvellement de ce contrat ne pourra pas excéder 3 ans. Passé cette période, le contrat sera automatiquement annulé et le prestataire étudiera une nouvelle proposition.

Vu la réunion des commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 16 novembre 2016,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ✚ Approuve le contrat présenté à passer entre la Commune de Maintenon et la société FRICOM – 45, rue Bernard Million – 45 140 Saint Jean de la Ruelle pour un montant de 860,49 euros HT soit 1032,59 euros TTC
- ✚ Autorise Monsieur Le Maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant

**DELIBERATION N° 23.11.2016/117**

**Point n°9 : Tarifs communaux – année 2017**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les membres des commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 16 novembre 2016 ont été amenés à étudier les différents tarifs municipaux appliqués,

Sur proposition des membres des Commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme », les membres du Conseil Municipal ont approuvé à l'unanimité les tarifs ci-dessous exposés :

		Tarifs à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2017
PARKING DE LA GARE	<b><u>MAINTENON</u></b>	
	<b>ANNUEL</b>	211,00 €
	<b>TRIMESTRE</b>	
	1er - 2 et 4 trimestres	58,00 €
	3ème trimestre	37,00 €
	<b>MENSUEL</b>	31,00 €
	<b>JOURNALIER</b>	3,00 €

**Point n°10 : Indemnité annuelle allouée au comptable de la Trésorerie de Maintenon – exercice 2016**

Considérant le courriel de Monsieur le Trésorier de Maintenon reçu le 26 juillet 2016, sollicitant l'attribution d'une indemnité de Conseil qui peut être versée aux receveurs municipaux, et ce au titre de l'exercice 2016,  
Le Conseil Municipal,

Vu le décompte établi par la Trésorerie de Maintenon conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel en cours en date du 22 juin 2016,

Vu la réunion des commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 16 novembre 2016,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ Demande le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil
- ✚ Décide d'attribuer cette indemnité calculée au taux de 100% qui s'élève à hauteur de 1146,48€ brut soit 1044,92 € net
- ✚ Dit que cette indemnité sera attribuée au Trésorier de Maintenon.

La séance est levée à 22h46

Fait à Maintenon, le 30 novembre 2016

Le Maire



  
Michel BELLANGER